

REGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES

Saison 2025-2026

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Le Comité de Direction du District de Football du Puy-de-Dôme nomme une Commission Départementale des Enfants et des Jeunes dont l'objectif est l'organisation des championnats en U18 (U18 - U17 - U16), U15 (U15 – U14) et U13 (U13 – U12).

CHAMPIONNATS

Article 2 – Les championnats des Jeunes du District comprennent :

CHAMPIONNAT U18 (U18 – U17 – U16)

*** U18 D1 :**

⇒ Phase 1 : 1 poule de 10 équipes

⇒ Phase 2 : 1 poule de 10 équipes

*** U18 D2 :**

⇒ Phase 1 : 1 poule de 11 équipes

⇒ Phase 2 : 1 poule de 10 équipes

*** Brassage puis D3-D4 :**

⇒ Phase 1 : « x » poules de « x » équipes suivant les engagements

⇒ Phase 2 D3 : 1 poule de 10 équipes

⇒ Phase 2 D4 : « x » poules de « x » équipes suivant les engagements

CHAMPIONNAT U16 INTER-DISTRICTS SUR INVITATION

⇒ suivant le nombre d'équipes inscrites, la Commission décidera du mode de compétition

CHAMPIONNAT U15 (U15 – U14)

*** U15 D1**

⇒ Phase 1 : 1 poule de 10 équipes

⇒ Phase 2 : 1 poule de 10 équipes

*** U15 D2**

⇒ Phase 1 : 1 poule de 10 équipes

⇒ Phase 2 : 1 poule de 10 équipes

*** Brassage puis D3-D4**

⇒ Phase 1 : « x » poules de 5 ou 6 équipes

⇒ Phase 2 D3 : 2 poules de 6 équipes

⇒ Phase 3 D3 : 3 poules de 6 équipes

- ⇒ Phase 2 D4 : « x » poules de « x » équipes
- ⇒ Phase 3 D4 : « x » poules de « x » équipes

CHAMPIONNAT U13 (U13 – U12)

*** U13 Critérium Ligue**

- ⇒ Phase 1 : Pas de Critérium
- ⇒ Phase 2 : Pas de Critérium
- ⇒ Phase 3 : 5 équipes du Puy de Dôme au Critérium Régional dont les 3 équipes du Critérium Interdistrict

*** U13 Critérium Interdistrict**

- ⇒ Phase 1 : Pas de Critérium
- ⇒ Phase 2 : 3 équipes du Puy de Dôme dans une poule de 6 équipes (Critérium Interdistrict)
- ⇒ Phase 3 : 4 équipes du Puy de Dôme dans une poule de 6 équipes (Critérium Interdistrict)

*** U13 D1**

- ⇒ Phase 1 : 2 poules de 9 équipes
- ⇒ Phase 2 : 3 poules de 6 équipes
- ⇒ Phase 3 : 2 poules de 6 équipes

*** U13 D2**

- ⇒ Phase 1 : 3 poules de 9 équipes
- ⇒ Phase 2 : 4 poules de 6 équipes
- ⇒ Phase 3 : 2 poules de 10 équipes

*** Brassage puis D3-D4-D5**

- ⇒ Phase 1 : « x » poules de 8 ou 9 équipes suivant les équipes engagées
- ⇒ Phase 2 D3 : 4 poules de 6 équipes
- ⇒ Phase 3 D3 : 3 poules de 10 équipes
- ⇒ Phase 2 D4 : 4 poules de 6 équipes
- ⇒ Phase 3 D4 : 3 poules de 10 équipes
- ⇒ Phase 2 D5 : « x » poules de 6 ou 5 équipes suivant le nombre d'équipes engagées
- ⇒ Phase 3 D5 : « x » poules de « x » équipes suivant le nombre d'équipes engagées

ENGAGEMENTS

Article 3 – U18 – U15 – U13

Les engagements en D1 et D2 (U18 - U15 - U13) sont effectifs à la fin de la saison précédente en fonction des accessions et des rétrogradations.

Les clubs devront confirmer leur engagement au plus tard pour le **05 aout**, date limite fixée par le District.

Les engagements des autres équipes et des nouvelles équipes (U18 - U15 - U13) sont effectifs en Brassage.

Les clubs devront confirmer leur engagement au plus tard pour le **2 septembre**, date limite fixée par le District.

Les équipes qui s'engageraient après la date limite fixée par le district, seront reversées au dernier niveau de compétition, même si elles avaient gagné leur place dans un niveau supérieur.

Afin de pallier aux non-engagements, à des refus d'accessions ou à des demandes de rétrogradations, la Commission des Enfants et des Jeunes est souveraine pour ajuster le nombre d'équipe dans les poules et les différents niveaux. Ces décisions seront sans appel.

CALENDRIER

Article 4 – A partir des engagements reçus aux dates fixées, l'organisation des différents championnats sera arrêtée et communiquée aux clubs.

Article 5 – Les compétitions débiteront aux dates fixées par la commission.

Article 6 – Les week-ends des vacances scolaires peuvent être comptabilisés au moment de la création du calendrier et/ou pour faire disputer des matchs et/ou des journées de rattrapage.

Article 7 – Lors d'une action technique organisée par le District – ou de la Ligue – aucune journée de championnat n'aura lieu pour la catégorie concernée. Toutefois, la Commission des Enfants et des Jeunes pourra programmer des matches en retard à condition qu'aucun des clubs en présence ne fournisse plus de 2 joueurs à ces actions techniques.

Article 8 – La Commission des Enfants et des Jeunes arrêtera les classements des différentes poules à une date « butoir » pour chaque phase qui sera :

- ⇒ Début novembre pour la Phase 1 – U15 (Brassage) ; Phase 1 – U13 (D1, D2, Brassage)
- ⇒ Mi-janvier pour la Phase 1 - U18 (D1, D2, Brassage) ; la Phase 1 - U15 (D1, D2) ; la Phase 2 – U15 (D3, D4) et la Phase 2 - U13 (D1, D2, D3, D4, D5)
- ⇒ La dernière journée de championnat prévue au calendrier pour l'ensemble des catégories (U13 à U18)

Pour les rencontres non jouées aux dates « butoirs », le quotient point (nombre de point / par le nombre de match) sera appliqué

DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

Préambule – Accompagnateur

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagné, sous peine de sanction, d'un responsable majeur licencié dûment mandaté par le club dont il dépend

Article 9 – (Voir annexe 2 : Tableau des montées et descentes)

CHAMPIONNAT U18 (U18 – U17 –U16)

Les championnats se déroulent en 2 phases.

* U18 D1

Phase 1 : 1 Poule de 10 équipes, matchs Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 Poule de 10 équipes constituée du 1^{er} au 7^{ème} inclus D1 (Phase 1), plus les 3 premiers de D2 (Phase 1).

Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

* U18 D2

Phase 1 : 1 Poule de 11 équipes.

Matchs Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 Poule de 10 équipes constituée des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de D1 (Phase 1), du 4^{ème} au 7^{ème} inclus de D2 (Phase 1), plus 3 accessions de la phase de brassage déterminées de la façon suivante :

Si : 1 poule : Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule

2 poules : Les 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème}

3 poules : Les 1^{er} de chaque poule

Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

* U18 Brassage puis D3-D4

Phase 1 : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matchs de septembre à décembre.

Phase 2 D3 : 1 Poule de 10 équipes constituée du 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} de D2 (Phase 1) et des 6 meilleures équipes du brassage

Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

Phase 2 D4 : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matchs de janvier à mi-juin

CHAMPIONNAT U15 (U15 –U14)

Les championnats se déroulent en 2 phases (D1 et D2) et 3 phases (Brassage puis D3-D4)

*** U15 D1**

Phase 1 : 1 poule de 10 équipes. Matches Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 poule de 10 équipes constituée du 1^{er} au 7^{ème} inclus de D1 (Phase 1) et le 1^{er} le 2^{ème} et le 3^{ème} de D2 (Phase1).

Matches Aller simple de janvier à mi-juin.

*** U15 D2**

Phase 1 : 1 poule de 10 équipes, Matches Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 poule de 10 équipes constituée du 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de D1 (Phase 1), du 4^{ème} au 6^{ème} inclus de D2 (Phase 1) et les 1^{ers} et 2^{èmes} des 2 poules de D3 (Phase 2).

Matches Aller-simple de janvier à mi-juin.

*** U15 Brassage**

Phase 1 : « x » poules de « x » clubs (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matches de septembre à novembre.

Phase 2 D3 : 2 poules de 6 équipes constituées des 12 meilleures équipes de la phase de brassage déterminées de la façon suivante :

Si : 3 poules : Les 4 premiers de chaque poule

4 poules : Les 3 premiers de chaque poule

5 poules : Les 2 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs 3^{èmes} des 5 poules

6 poules : Les 2 premiers de chaque poule

7 poules : Les 1^{er} de chaque poule et les 5 meilleurs 2^{èmes}

Matches Aller simple de novembre à décembre

Phase 3 D3 : 3 poules de 6 équipes constituées du 7^{ème} au 10^{ème} de D2 (Phase 1), du 3^{ème} au 6^{ème} des 2 poules de D3 (Phase 2) et des 6 meilleurs équipes de D4 (Phase 2) déterminées de la façon suivante :

Si : 2 poules : Les 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes} des 2 poules

3 poules : Les 1^{ers}, 2^{èmes} des 3 poules

4 poules : Le premier de chaque poule et les 2 meilleurs 2^{èmes} des 4 poules

5 poules : Le premier de chaque poule et le meilleur 2^{ème} des 5 poules

Matches Aller/Retour de janvier à mi-juin.

Phase 2 D4 : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matches de novembre à décembre

Phase 3 D4 : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matches de janvier à mi-juin.

CHAMPIONNAT U13 (U13 –U12)

Les championnats se déroulent en 3 phases.

*** U13 Critérium Ligue**

Phase 1 : Pas de Critérium

Phase 2 : Pas de Critérium

Phase 3 : 5 équipes du Puy de Dôme. Les 5 équipes seront les 3 équipes qui ont participé au Critérium Interdistrict, ainsi que les deux meilleurs premiers des 3 poules de D1 (Phase 2).
Match Aller simple de février à juin.

*** U13 Critériums Interdistricts (Allier + Puy de Dôme)**

Phase 1 : Pas de Critérium

Phase 2 : 1 poule de 6 équipes composés de 3 équipes de l'Allier et de 3 équipes du Puy de Dôme. Les 3 équipes du Puy de Dôme seront les premiers et le meilleur deuxième des 2 poules de D1 (Phase 1).

Match Aller Simple de novembre à février.

Phase 3 : 1 poule de 6 équipes composés de 2 équipes de l'Allier et de 4 équipes du Puy de Dôme. Les 3 équipes du Puy de Dôme seront le moins bon premier et les deuxièmes des 3 poules de D1 (Phase 2).

Match Aller-Retour de février à juin.

*** U13 D1**

Phase 1 : 2 poules de 9 équipes.

Matches Aller simple en formule plateau de septembre à novembre.

Phase 2 : 3 poules de 6 équipes, constituées, du moins bon 2^{ème}, des 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes}, 6^{èmes} et 7^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 1^{ers} et 2^{èmes} et le meilleur 3^{ème} des 3 poules de D2 (Phase 1).

Matches Aller simple de novembre à décembre.

Phase 3 : 2 poules de 6 équipes, constituées des 3^{èmes}, des 4^{èmes} et des 2 meilleurs 5^{èmes} des 3 poules de D1 (Phase 2), des 1^{ers} des 4 poules de D2 (Phase 2).

Matches Aller/Retour de janvier à mi-juin.

*** U13 D2**

Phase 1 : 3 poules de 9 équipes.

Matches Aller simple en formule plateau de septembre à novembre.

Phase 2 : 4 poules de 6 équipes.

Matches Aller simple de novembre à décembre. Les poules seront déterminées de la façon suivante :

Si 8 poules de Brassage :

Poules constituées des 8^{èmes} et 9^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 2 moins bons 3^{èmes} des 4^{èmes}, 5^{èmes} 6^{èmes} et du meilleur 7^{ème} des 3 poules de D2 (Phase 1) et des 1^{ers} des 8 poules de Brassage.

Si 9 poules de Brassage :

Poules constituées des 8^{èmes} et 9^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 2 moins bons 3^{èmes} et des 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1) et des 1^{ers} des 9 poules de Brassage.

Si 10 poules de Brassage :

Poules constituées des 8^{èmes} et 9^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 2 moins bons 3^{èmes}, des 4^{èmes}, 5^{èmes} et des 2 meilleurs 6^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1) et des 1^{ers} des 10 poules de Brassage.

Phase 3 : 2 poules de 10 équipes constituées du moins bon 5^{èmes}, des 6^{èmes} des 3 poules de D1 (Phase2) et des 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} des 4 poules de D2 (Phase 2) et des 1^{ers} des 4 poules de D3 (Phase 2) Matches Aller simple de janvier à mi-juin.

*** U13 Brassage**

Phase 1 : « x » poules de 8 ou 9 équipes. Matches Aller simple en formule plateau de septembre à novembre.

Phase 2 D3 : 4 poules de 6 équipes. Matches Aller simple de novembre à décembre. Les poules seront déterminées de la façon suivante :

Si 8 poules de Brassage :

Poules constituées des 2 moins bons 7^{èmes}, 8^{èmes} et 9^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase1), des 2^{èmes} et 3^{èmes} des 8 poules de Brassage (Phase 1)

Si 9 poules de Brassage :

Poules constituées des 7^{èmes} aux 9^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1), des 2^{ème}, 6 meilleurs 3^{èmes} des 9 poules de Brassage (Phase 1).

Si 10 poules de Brassage :

Poules constituées du moins bon 6^{èmes} et des 7^{èmes} aux 9^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1), des 2^{èmes} et des 4 meilleurs 3^{èmes} des 10 poules de Brassage (Phase 1)

Phase 3 D3 : 3 poules de 10 équipes constituées des 5^{èmes} et 6^{èmes} des 4 poules de D2 (Phase 2) et des 2^{èmes} aux 5^{èmes} des 4 poules de D3 (Phase 2) et des 1^{ers} et des 2 meilleurs 2^{èmes} des 4 poules de D4 (Phase 2)
Matches Aller simple de janvier à mi-juin.

Phase 2 D4 : 4 poules de 6 équipes. Matches Aller simple de novembre à décembre. Les poules seront déterminées de la façon suivante :

Si 8 poules de Brassage :

Poules constituées des 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} des 8 poules de Brassage (Phase1).

Si 9 poules de Brassage :

Poules constituées des 3 moins bons 3^{èmes}, des 4^{èmes}, 5^{èmes} et des 3 meilleurs 6^{èmes} des 9 poules de Brassage (Phase 1)

Si 10 poules de Brassage :

Poules constituées des 6 moins bons 3^{èmes}, des 4^{èmes} et des 8 meilleurs 5^{èmes} des 10 poules de Brassage (Phase 1)

Phase 3 D4 : 3 poules de 10 équipes constituées des 6^{èmes} des 4 poules de D3 (Phase 2), des deux moins bons 2^{èmes}, des 3^{èmes} aux 5^{èmes} de D4 (Phase 2) et des 12 meilleures équipes de D5 (Phase 2) déterminées de la façon suivante :

Si : 5 poules : Les 2 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs 3^{èmes} des 5 poules

6 poules : Les 2 premiers de chaque poule

7 poules : Le premier de chaque poule et les 5 meilleurs 2^{èmes} des 7 poules

8 poules : Le premier de chaque poule et les 4 meilleurs 2^{èmes} des 8 poules

Match Aller simple de janvier à mi-juin.

Phase 2 D5 : « x » poules de 5 ou 6 équipes. Matches Aller simple de novembre à décembre.

Phase 3 D5 : « x » poules de « x » équipes. (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées). Matches de janvier à mi-juin.

ACCESSIONS

EN CATÉGORIE JEUNES (U18, U15 ET U13) UN CLUB POURRA ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR AUTANT D'ÉQUIPES QU'IL Y A DE POULES DANS UNE MÊME DIVISION DANS SA CATÉGORIE RESPECTIVE.

Article 10 –

a) Dans toutes les catégories, le classement final des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleure attaque et en cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

b) En cas d'égalité de points dans une même poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matches entrera en ligne de compte.

- En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
- En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.

c) S'il y a des rétrogradations supplémentaires de Ligue, il faut se reporter au tableau des montées et descentes qui sera publié courant octobre.

RETROGRADATIONS

EN CATÉGORIE JEUNES (U18, U15 ET U13) UN CLUB POURRA ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR AUTANT D'ÉQUIPES QU'IL Y A DE POULES DANS UNE MÊME DIVISION DANS SA CATÉGORIE RESPECTIVE.

Article 11

a) Dans toutes les catégories, le classement final des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleure attaque et en cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

b) En cas d'égalité de points dans une même poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matchs entrera en ligne de compte.
- En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
- En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.

c) S'il y a des rétrogradations supplémentaires de Ligue, il faut se reporter au tableau des montées et descentes qui sera publié courant octobre.

DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Article 12

SYSTÈME DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite une nouvelle programmation via **FOOTCLUB** de la part du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du district.

L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les deux clubs par accord écrit et qui sera soumis à la Commission des jeunes pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

JEUNES U15-U16-U18

Horaire légal : Dimanche 10h00 sauf si la distance est supérieure à 70kms - l'horaire légal sera le samedi 15h00

Horaire autorisé :

Samedi Entre 14h00 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).

Dimanche entre 10h00-10h30

JEUNES U13

Horaire légal : Samedi 14h

Horaire autorisé :

Samedi Entre 14h00 et 17h00 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).

CAS GÉNÉRAUX A RESPECTER

PÉRIODES AUTORISÉES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi au mercredi 18h qui précède de 3 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission

Exemple : rencontre le dimanche 14/11

Période verte

Jusqu'au
Lundi 1/11 18h

Période Orange (accord club adverse)

Jusqu'au
Lundi 8/11 18H

Période ROUGE

LUNDI 8/11 18H AU MERCREDI 10/11 18H (avis de la commission)

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi au mercredi 18h qui précède de 3 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf avec accord de l'adversaire et accord explicite de la Commission

Exemple : rencontre le samedi 13/11 ou dimanche 14/11

Période verte

Jusqu'au
Lundi 1/11 18h

Période Orange (accord club adverse)

Jusqu'au
Lundi 8/11 18H

Période ROUGE

LUNDI 8/11 18H AU MERCREDI 10/11 18H (avis de la commission)

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

Après demande par Footclubs, un match de jeunes peut se dérouler le dimanche après-midi, ou être avancé à une autre date en semaine, mais jamais « reculé ». Le club recevant devra transmettre cette demande avec l'accord du club.

CHANGEMENT DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Article 13

Si le délai de 12 jours est passé et si l'un des deux clubs désire modifier le lieu, la date et l'heure initialement prévus, le club recevant devra avec l'accord du club adverse .

A partir du mardi midi, précédant la date du match, seul le District et pour des raisons impératives de planning des matchs, pourra modifier les lieux, dates et horaires des rencontres. Les dates et heures des rencontres seront disponibles sur le site Internet du District, et par les voies de communications officielles (FOOTCLUBS, désignations arbitrales...).

Si les délais prescrits ne sont pas respectés (aucune date ou horaire n'ayant été communiqué), les sanctions prévues - sauf pour les U13 - seront appliquées.

Les dates et horaires des matches seront alors fixés comme suit :

* Pour les U13 : les rencontres auront lieu le samedi à 14h00.

* Pour les U18-U16 et U15 : les rencontres auront lieu le dimanche matin à 10h00 sauf si la distance est supérieure à 70kms, l'horaire légal sera le samedi 15h00

Nota :

a) Si deux ou plusieurs équipes se présentent en même temps (le club recevant n'ayant pas donné d'horaire), le match qui se déroulera sera celui de l'équipe jouant dans la catégorie et la division la plus basse. Toutes les autres rencontres seront déclarées perdues par pénalité (-1 point – 0 but) pour les équipes recevantes et gagnées (3 points, 3 buts) pour les équipes qui se sont déplacées.

b) Les deux équipes ayant décidé de reculer une rencontre par rapport à la date initialement prévue auront match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) et seront passibles d'une amende sauf accord de la commission.

SANCTIONS

Article 14

Les clubs (recevants et visiteurs) qui auront changé les dates et horaires des rencontres après les délais prescrits, sans autorisation du District, auront match perdu par pénalité (-1 point – 0 but).

Si, entre autres, un arbitre officiel désigné n'a pas été prévenu de ce changement, les deux clubs seront pénalisés d'une amende chacun (*Voir tarif en vigueur*) et les frais de déplacement de l'arbitre seront répartis à parts égales.

En cas de non-déroulement d'une rencontre à la date prévue pour quelque raison que ce soit sans avoir avisé le District par courrier, ou par e-mail dans les 48 heures, les clubs concernés auront match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) et seront passibles d'une amende (*Voir tarif en vigueur*).

FEUILLES DE MATCH

Article 15

Pour toutes les rencontres des compétitions (U13 - U15 –U16 - U18), sauf dispositions particulières (Plateau U13 (Phase 1) : Feuille de plateau papier), le recours à la FMI (Feuille de Match Informatisée) est obligatoire.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI ou la feuille de plateau papier (U13 Phase 1) avant le lundi 0h00 suivant la date de la rencontre, sous peine d'amende.

En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant devra toujours utiliser une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS).

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Le résultat du match étant homologué de droit le 30^{ème} jour après le déroulement de la rencontre, toute feuille non parvenue dans ce délai et sans confirmation du résultat par les 2 clubs concernés, il sera donné match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) à l'équipe recevant et son adversaire aura le bénéfice du match avec 3 points et 3 buts.

ÉVOCATION – RÉCLAMATION (Article 187 des règlements généraux de la FFF)

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match, en cas :

c) de fraude sur l'identité d'un joueur

d) de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des règlements généraux de la FFF.

e) de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

f) d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein d'un club, ou d'un joueur non licencié.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, du règlement disciplinaire de F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match (3 points – 3 buts).

g) Le droit d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

UTILISATION DES REMPLAÇANTS

Article 16

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs + 3 remplaçants (U15 - U18) et 8 joueurs + 4 remplaçants (U13).

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

PARTICIPATION

Article 17

Dans la même catégorie d'âge, ne pourra participer à un match de compétition, le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée (U18, U15 et U13) par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.

NOTA – Extrait de l'Article 160 des Règlements Généraux de la FFF : « dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

Catégorie U13

- Nombre illimité d'U12
- 3 joueurs maximum U11 peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)
- Aucun joueur U10 ne peut jouer en catégorie U13
- Les U14F peuvent participer dans cette catégorie sans limite de nombre

Catégorie U15

- Nombre illimité d'U14
- 3 joueurs maximum U13 peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)
- Aucun joueur U12 ne peut jouer en catégorie U15
- Les U16F peuvent participer dans cette catégorie sans limite de nombre.

Catégorie U16

- Nombre illimité U15
- Aucun joueur U17 et U14 ne peut jouer en catégorie U16

Catégorie U18

- Aucun joueur de catégorie inférieure (U15/U14...) ne peut participer dans cette catégorie
- Aucun joueur U19 ne peut participer

Article 18

Ne peuvent entrer en jeu lors d'une rencontre de championnat régional ou départemental pour les cinq derniers matchs à jouer, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 matchs de l'une des équipes supérieures du club disputant un championnat national, régional ou départemental.

Cette disposition s'applique également, dans leur catégorie d'âge, aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. Il est précisé que les rencontres de la Coupe Gambardella pour les U18 entrent dans le décompte des matchs.

PLUSIEURS ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB DANS UNE MÊME CATÉGORIE

Article 19

EN CATÉGORIE JEUNES (U18, U15 ET U13) UN CLUB POURRA ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR AUTANT D'ÉQUIPES QU'IL Y A DE POULES DANS UNE MÊME DIVISION DANS SA CATÉGORIE RESPECTIVE.

Article 20

Si un club a engagé dans une catégorie plusieurs équipes, le District les distinguera par les chiffres 1, 2, 3, ...

Le club peut modifier cette différenciation. Dans ce cas il devra impérativement prévenir le District avant le début du championnat et notifier ainsi la différenciation qu'il adopte. Faute de quoi, c'est la différenciation établie par le District qui sera officielle et qui servira notamment de référence pour l'application des articles 23 et 24.

Article 21

Pour l'application des articles 17 et 18 en D3, D4 et D5, la D3 est considérée comme une division supérieure à la D4. La D4 est considérée comme une division supérieure à la D5.

RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Article 22

Les réserves sur la qualification et/ou la participation des jeunes joueurs sont formulées sur la feuille de match ou FMI par le dirigeant majeur responsable de l'équipe plaignante.

REPORT DES RENCONTRES

Les horaires des rencontres reportées seront reprogrammés par la Commission de Enfants et des Jeunes suivant les dispositions de l'article 13 du présent règlement.

Article 23

Afin d'éviter une trop grande perturbation dans le déroulement d'un championnat, les clubs ont la possibilité d'avancer la date d'une rencontre (**jamais la reculer**).

Article 23 bis – Terrains impraticables

Lorsqu'il apparaîtra certain que le terrain sera impraticable ou sera frappé d'interdiction par la Municipalité, le club recevant devra obligatoirement se déplacer chez l'adversaire, il lui appartiendra d'en informer par téléphone l'adversaire, les officiels ainsi que le District et le responsable des désignations arbitres jeunes (par mail avec l'arrêté municipal si existant)

Toutefois si des conditions atmosphériques exceptionnelles rendaient le terrain impraticable et les routes dangereuses, le match sera remis après que le club recevant ait contacté le District (ou la Commission des Enfants et des Jeunes), le club visiteur, le ou les arbitres, le délégué éventuel et le responsable des désignations arbitres jeunes, et ce dans les meilleurs délais.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le transfert du dossier à la Commission d'Application des Règlements. Une amende (*Voir tarif en vigueur*) sera également infligée au club fautif.

MATCHS EN RETARD

Article 24

Les rencontres en retard sont programmées par la Commission des Enfants et des Jeunes. Les clubs doivent se conformer aux dates qui leur sont indiquées pour les disputer en consultant le site Internet du District. La programmation pourra avoir lieu la semaine suivant l'annulation ou le report

Nota – Les matchs en retard peuvent se dérouler également en semaine, après accord écrit entre les deux clubs et en avoir avisé le District.

FORFAITS

Article 25

Lors d'un forfait (même annoncé) d'une équipe, la FMI devra être obligatoirement retournée au District dans les délais impartis. Si au cours du même week-end, une équipe dans une catégorie déclare forfait, toutes les équipes inférieures dans la catégorie de ce club seront, elles aussi, déclarées battues par forfait avec toutes les conséquences de droit.

Par dérogation au règlement des compétitions, le forfait général d'une équipe de jeunes n'entraîne pas celui ces autres équipes de la catégorie mais ce sera l'équipe au plus bas niveau qui sera supprimé.

Si un club déclare forfait général d'une équipe de jeunes dans une catégorie avant le début de la compétition, celui-ci aura la possibilité d'engager son équipe pour la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau.

Cependant, une équipe déclarant forfait général lors d'une phase dans une catégorie, aura la possibilité de s'engager lors de la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau avec interdiction d'accéder en fin de phase et l'année suivante aux divisions supérieures si elle y a gagné sa place.

Suite au forfait général d'une équipe, tous les résultats acquis par elle (points et buts) sont annulés sauf si une telle situation intervient lors des 5 derniers matches de championnat de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le forfait général entraîne pour les autres équipes de la poule le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match (3 points, 3 buts).

CLUBS DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LIGUE ET D1

Article 26

Les clubs opérant en entente de jeunes, sont soumis aux obligations de l'article 7.1 des Règlements Généraux de la Ligue AURA.

A défaut de remplir ces conditions, cette ou ces équipes ne seront pas prises en considération pour la satisfaction du club concerné aux obligations ci-dessus référencées.

DIVERS

Article 27

Sauf en ce qui concerne les modifications explicitées dans le présent règlement, il est rappelé que les compétitions de jeunes sont soumises à l'application des règlements généraux en vigueur, au même titre et droit que les compétitions Seniors.

ANNEXE 1

NATURE ET DURÉE DES COMPÉTITIONS DE JEUNES

(Extrait du statut des jeunes)

Les U18 et U15 jouent au football à 11.

Les U13 disputent leurs épreuves en football à 8

DURÉE

Tous les matches de jeunes se jouent sans prolongation

- Pour les U18, les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes chacune.
- Pour les U16, les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes chacune.
- Pour les U15, les matches sont joués en 2 périodes de 40 minutes chacune.
- Pour les U13, 2 formules de pratique différentes :
- Formule plateau : 2 matchs de 2 périodes de 15 minutes
- Formule match : les matches sont joués en 2 périodes de 30 minutes chacune.

MIXITÉ

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

* de leur catégorie d'âge

* de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur, mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

Les joueuses U16 F sont autorisées à pratiquer en compétition masculine U15.

BALLONS

Pour les U18 –U16 et U15, il faut utiliser des ballons de taille 5.

Pour les U13, il faut utiliser des ballons de taille 4.

RECOMPENSE

Le vainqueur des différents championnats sera récompensé par le District lors d'une cérémonie en fin de saison, toutefois si le club a été sanctionné par la Commission de Discipline pour des faits graves durant la saison quelle que soit la catégorie - cette récompense pourrait être supprimée.

DISCIPLINE

En cas de problème disciplinaire important par la Commission de Discipline, la Commission se donne le droit d'exclure des différents championnats toutes les équipes de la catégorie du club concerné.

ANNEXE 2

Tableau des montées et descentes Championnat U18

Saison 2025 - 2026 // Fin de la Phase 1			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0
D1	10 équipes	Montées	0
		Descentes	3
D2	11 équipes	Montées	3
		Descentes	5
Brassage	42 équipes	Montées	4

Saison 2025 - 2026 // Fin de la saison							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	1	1	1	1	1
		Descentes	3	3	4	4	5
U16 D1	<i>1 Poule U16D1 10 équipes</i>	<i>Montée</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
D2	10 équipes	Montées	3	2	2	1	1
		Descentes	3	3	4	4	5
D3	10 équipes	Montées	3	2	2	1	1
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées Descentes	BRASSAGE				

Tableau des montées et descentes Championnat U15

Saison 2025 - 2026 // Fin de la Phase 1 (Brassage) <i>Novembre</i>			
Brassage	X équipes	Montées en D3	12
		Equipes en D4	X

Saison 2025 - 2026 // Fin de la Phase 1 (D1-D2) et Phase 2 (D3-D4) <i>Janvier</i>			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0
D1	10 équipes	Montées	0
		Descentes	3
D2	10 équipes	Montées	3
		Descentes	4
D3	2x6 équipes	Montées	4
		Descentes	0
D4	X équipes	Montées	6

Saison 2025 - 2026 // Fin de la saison							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	1	1	1	1	1
		Descentes	2	2	3	3	4
D2	10 équipes	Montées	3	2	2	1	1
		Descentes	2	3	4	5	6
D3	3x6 équipes	Montées	3	3	3	3	3
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées Descentes	BRASSAGE				

Tableau des montées et descentes Championnat U13

Saison 2025 - 2026 // Fin de la Phase 1					
Descend de Ligue AuRA			0	0	0
D1	2 x 9 équipes	Montées	3*	3*	3*
		Descentes	4	4	4
D2	3 x 9 équipes	Montées	7	7	7
		Descentes	8	9	10
Brassa ge	X équipes - X poules Le nombre de poule détermine le nombre de montée 1 montée par poule	Montées	8	9	10

Saison 2025-2026 // Fin de la Phase 2			
Descend de Ligue AuRA			0
D1	3 x 6 équipes	Montées en Criterium Ligue	2**
		Montées en Critérium Interdistrict	4
		Descentes	4
D2	4 x 6 équipes	Montées	4
		Descentes	8
D3	4 x 6 équipes	Montées	4
		Descentes	4
D4	4 x 6 équipes	Montées	6
		Descentes	4
D5	X poules X équipes	Montées	12

Saison 2025 - 2026 // Fin de la saison			
Descend de Ligue AuRA et Interdistrict			9
D1	2 x 6 équipes	Montées	0
		Descentes	5
D2	2 x 10 équipes	Montées	2
		Descentes	2
D3	3 x 10 équipes	Montées	6
		Descentes	BRASSAGE
D4	3 x 10 équipes	Montées Descentes	BRASSAGE
D5	X poules X équipes	Montées Descentes	BRASSAGE

* Les 3 équipes accèdent au Critérium Interdistrict

** Les 2 équipes accèdent au Critérium Ligue en compagnie des 3 équipes qui ont participé au Critérium Interdistrict